VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 19 **votants** :21
représentés : 2

Date de convocation : 10 septembre 2026.
L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.
Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle (arrivée 20h20) ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane (arrivée à 21h05) ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.
Absent : M. GUERIN Fabrice ;
Absents excusés : M. CHAUVEL Benoît ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; Mme BRUMANT Magali ;
Pouvoirs : Mme BADICHE MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ; Mme BRUMANT Magali à Mme BONTEMPS Anne-Claire ;

Monsieur Arnaud LECHEVALIER déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme BODIN Marie-Eve a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal adresse ses sincères condoléances à la famille de Madame Marie-Laure NOËL, adjointe au maire, à la suite du décès de sa maman Madame Janine DAVY.

Compte tenu du retard de Madame Morgane KERGOAT, Monsieur le Maire propose de différer l'examen du point relatif au nouveau tarif de l'Arobase pour les associations jusqu'à son arrivée. Il propose par ailleurs d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif aux ressources humaines. Le conseil municipal approuve ces deux propositions à l'unanimité. Le nouvel ordre du jour proposé est le suivant :

2026-09-073 - Décisions modificatives : budget ville et lotissement Saint-Martin (écritures d'ordre et amortissements)
2026-09-074 - Reconduction de la taxe d'habitation sur les logements vacants à la suite de la réforme de la fiscalité sur les logements vacants
2026-09-075 - Admission en non-valeur et créances irrécouvrables
2026-09-076 - Demande de subvention pour le relais Normandie-Bretagne
2026-09-077 - La Poste – mise à disposition d'une partie des locaux situés place Bochin
2026-09-078 - Dispositif « argent de poche » – participation des jeunes âgés de 14 à 17 ans – fixation de la gratification à 15 € par jour
2026-09-079 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un local privé, en vue de la préparation des chars de la fête des fleurs par les bénévoles de la commune
2026-09-080 - Fougères Agglomération – sollicitation du fonds de concours
2026-09-081 - Arobase – instauration d'un nouveau tarif pour les associations
2026-09-082 - Convention entre le SIVU et la ville de Louvigné du Désert pour la mise à disposition de personnels

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

-

COMPTE RENDU

FINANCES

2026-09-073 - DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET VILLE ET LOTISSEMENT SAINT-MARTIN (ECRITURES D'ORDRE ET AMORTISSEMENTS)

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire et le débat d'orientation budgétaire ;
Vu la délibération n° 2026-05-046 du 30 avril 2026 portant vote des budgets primitifs 2026 ;
Vu le budget du lotissement Saint-Martin adopté par le Conseil Municipal ;
Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires de la façon suivante :

Code INSEE			
35162	LOUVIGNE DU DESERT - 01 - Ville Louvigné du Désert	DM n° 1	2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CREDITS AU 040 ET 042 AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R- 747888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €
Total Général		160 000.00 €		160 000.00 €

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

Code INSEE	LOUVIGNE DU DESERT - 01 - Lotissement rue Saint Martin - Louvigné-du-Désert	DM n° 2	2026
35162			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REDUCTION DE 5 CENTIMES DU RESULTAT D'INVESTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-0.05 €		0.00 €

PROPOSITION
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives au budget de la ville et du lotissement Saint-Martin, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

DECISION
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2026-09-074 - RECONDUCTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS A LA SUITE DE LA REFORME DE LA FISCALITE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Arrivée de Madame GUILLOUX à 20H20

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE
Monsieur le Maire adjoint expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts, issu de l'article 108 de la loi de finances pour 2026, permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Il rappelle que la commune de Louvigné-du-Désert avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), codifiée à l'article 1407 bis du CGI, par délibération du 25 septembre 2006, applicable depuis le 1er janvier 2007. La loi de finances pour 2026 fusionne cette THLV avec la taxe sur les logements vacants (TLV) applicable en zone tendue, en une taxe unique, la TVLH, codifiée à l'article 1406 bis du CGI. À compter du 1er janvier 2027, la THLV cesse de s'appliquer.
La commune n'étant pas située en zone tendue, l'application de la TVLH reste facultative et suppose une délibération expresse du conseil municipal avant le 1er octobre 2026 pour une application dès le 1er janvier 2027. À défaut de délibération, la commune perdrait le bénéfice

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

de la taxation des logements vacants, soit un produit actuellement estimé à 17 184 € par an au titre de la THLV, sans dispositif de compensation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

PROPOSITION
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Vu la délibération du 25 septembre 2006 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants,
Il est proposé au Conseil Municipal

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Louvigné-du-Désert, à compter du 1er janvier 2027.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

DECISION
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2026-09-075 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE
Monsieur le Maire adjoint expose que le comptable public a transmis trois états portant demande d'admission en non-valeur, faute d'avoir pu recouvrer les titres concernés malgré les diligences engagées :

- Liste n° 7546601231, créances irrécouvrables, compte 6541, pour un montant de 41,95 €
- Liste n° 7742490231, créances irrécouvrables, compte 6541, pour un montant de 179,27 €
- Liste n° 7962111531, créances éteintes (effacement de dette), compte 6542, pour un montant de 117,93 €

Soit un montant total de 339,15 €.

Il précise que l'admission en non-valeur, comme l'admission en créances éteintes, ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à meilleure fortune ; elle a pour seul effet de décharger le comptable public de sa responsabilité et de sortir ces sommes des restes à recouvrer de la commune.
Il propose par ailleurs, afin d'alléger le traitement de ce type de demandes pour les petits montants, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la décision d'admission en non-valeur ou en créances éteintes pour toute créance d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 €, sur simple production de l'état transmis par le comptable public, sans qu'il soit nécessaire de soumettre chaque demande à une délibération du conseil municipal.

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

PROPOSITION
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les états transmis par le comptable public (listes n° 7546601231, n° 7742490231 et n° 7962111531), Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 221,22 € (listes n° 7546601231 et n° 7742490231).
- d'admettre en créances éteintes la créance effacée pour un montant de 117,93 € (liste n° 7962111531).
- de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la décision d'admission en non-valeur ou en créances éteintes pour toute créance d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 €.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DECISION
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2026-09-076 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RELAI NORMANDIE-BRETAGNE

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE
Monsieur le Maire adjoint expose que le Comité d'Organisation Normandie Bretagne sollicite les communes traversées par le relais pédestre Souvenir Denis Albert, dans le cadre de sa 46e édition, en vue de l'octroi d'une subvention de 50 €.
Il rappelle que plusieurs communes traversées par ce relais ont déjà accordé ce soutien, et que la commune de Louvigné-du-Désert fait partie du parcours de cette édition.

PROPOSITION
Vu la demande du Comité d'Organisation Normandie Bretagne,
Vu l'avis favorable de la commission finances,
Le conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 50 € au Comité d'Organisation Normandie Bretagne, au titre de la 46e édition du relais pédestre Souvenir Denis Albert. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

DECISION
Monsieur Remy LEBANSAIS ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-09-077 - LA POSTE – MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX SITUE PLACE BOCHIN

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-07-062 du 11 juin 2026 portant accord de la commune pour la mise en place d'un relais commerçant en remplacement du bureau de poste ;
Il est rappelé que le bâtiment postal, propriété de la commune, faisait l'objet d'un bail locatif au profit de La Poste. Ce bail est rompu du fait du transfert des activités postales vers le point « La Poste Relais Commerçant » du Carrefour Express de Louvigné-du-Désert.
La Poste quittera l'ensemble des locaux, à l'exception d'une partie réduite qu'il a été convenu de laisser à sa disposition afin d'assurer la pause des facteurs et la gestion des boîtes postales. Cette convention sera d'une durée d'un an, le temps de trouver une solution pérenne. Le bâtiment demeure, pour le reste, propriété et à la disposition de la commune.
La Poste versera à la commune le montant des charges afférentes à cette occupation, calculé au prorata de la surface occupée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre fin au bail locatif liant la commune à La Poste pour l'ensemble du bâtiment postal ;
- De laisser à disposition de La Poste une partie réduite des locaux du bâtiment postal donnant sur la place Bochin, pour une durée d'un an ;
- De dire que La Poste remboursera à la commune les charges afférentes à cette occupation, calculées au prorata de la surface occupée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

2026-09-078 - DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » – PARTICIPATION DES JEUNES AGES DE 14 A 17 ANS – FIXATION DE LA GRATIFICATION A 15 € PAR JOUR

Arrivée de Morgane KERGOAT à 21h05

RAPPORTEUR : C. GUILLOUX

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code du travail, notamment son article L. 4153-1, fixant à seize ans l'âge minimal de principe pour l'emploi des jeunes, et son article L. 4153-3, qui autorise les mineurs de plus de quatorze ans à exercer, pendant leurs vacances scolaires, des travaux adaptés à leur âge, sous réserve des conditions prévues par le Code du travail ;
Vu les articles D. 4153-1 et suivants du Code du travail, fixant les conditions particulières applicables à l'emploi des jeunes âgés de quatorze à moins de seize ans pendant les vacances scolaires ;
Vu la lettre-circulaire ACOSS n° 2015-0000043 du 6 juillet 2015, relative au régime social applicable aux rétributions versées dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances » ;
Vu l'instruction ministérielle n° D-21-031834 du 24 décembre 2021, relative à l'extension du dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » aux territoires situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
Vu les prescriptions et le cahier des charges de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) applicables au dispositif « Argent de poche / Chantiers à caractère éducatif » ;
Le dispositif « Argent de poche », également dénommé « Chantiers à caractère éducatif », permet à des jeunes de participer, pendant les vacances scolaires, à des activités d'intérêt collectif à caractère éducatif et citoyen, sous encadrement technique et pédagogique. Les services de l'État le destinent aux jeunes âgés de 14 à 17 ans inclus.
L'âge de seize ans, minimal de principe pour l'emploi, ne fait pas obstacle, en application de l'article L. 4153-3 du Code du travail, à l'exercice par des jeunes de plus de quatorze ans de travaux adaptés à leur âge pendant leurs vacances scolaires, sous réserve du respect des conditions et autorisations prévues par le Code du travail. L'âge de quatorze ans constitue donc un âge d'accès possible au dispositif, dès lors que les conditions particulières applicables aux mineurs de quatorze et quinze ans sont respectées.
Le dispositif ne constitue pas un recrutement ordinaire sur un emploi permanent de la collectivité, mais des chantiers à caractère éducatif organisés pendant les vacances scolaires, dans un objectif éducatif, citoyen et de découverte du monde professionnel. Le régime social applicable aux rétributions versées, pérennisé par la lettre-circulaire ACOSS du 6 juillet 2015, a été étendu par l'instruction ministérielle du 24 décembre 2021 aux territoires situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sous réserve d'agrément par les services compétents de l'État.
Le montant de la gratification prévue dans le cadre du dispositif est fixé à 15 € maximum par jour et par jeune, dans les conditions prévues par le régime applicable. Il est proposé, afin d'assurer l'égalité d'accès au dispositif, de l'ouvrir aux jeunes âgés de quatorze à dix-sept ans inclus, sous réserve du respect des conditions particulières applicables à leur âge.

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 – Mise en œuvre du dispositif

La commune de Louvigné-du-Désert met en œuvre le dispositif « Argent de poche / Chantiers à caractère éducatif » pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 2 – Âge des bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 17 ans inclus.

La participation des jeunes âgés de quatorze et quinze ans est expressément autorisée sous réserve du respect des dispositions du Code du travail relatives à l'emploi des mineurs de plus de quatorze ans pendant les vacances scolaires et de l'accomplissement des formalités et autorisations requises auprès de l'inspection du travail.

Article 3 – Nature des activités

Les activités proposées sont des travaux occasionnels, adaptés à l'âge des jeunes et réalisés au bénéfice de la collectivité. Elles présentent un caractère éducatif et citoyen et sont effectuées sous encadrement technique et pédagogique. Aucune tâche interdite aux jeunes travailleurs en raison de leur âge ne pourra leur être confiée.

Article 4 – Gratification

En contrepartie de leur participation effective aux chantiers, les jeunes bénéficiaires perçoivent une gratification de 15 € par jour de participation, dans la limite des conditions et plafonds applicables au dispositif « Argent de poche / Chantiers à caractère éducatif ». Cette gratification est versée directement au jeune bénéficiaire.

Article 5 – Cas des jeunes âgés de 14 et 15 ans

Pour les bénéficiaires âgés de quatorze et quinze ans, la collectivité s'assure préalablement :

- du respect des périodes de vacances scolaires ;
- du respect de la durée maximale de travail et des temps de repos applicables ;
- de la nature adaptée des travaux confiés ;
- de l'autorisation du représentant légal ;
- de l'accomplissement de la procédure d'autorisation auprès de l'inspection du travail lorsque celle-ci est requise.

Article 6 – Justification du paiement

Les états de paiement et mandats établis au titre du dispositif pourront être accompagnés des pièces permettant de justifier :

- l'identité et l'âge du bénéficiaire ;
- son inscription au dispositif ;
- son autorisation parentale ;
- l'autorisation administrative requise pour les jeunes de quatorze et quinze ans ;
- sa participation effective aux journées de chantier ;
- le nombre de jours ouvrant droit à gratification.

Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au paiement des gratifications sont inscrits au budget de la commune.

Article 8 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à procéder au versement des gratifications dans les conditions définies par la présente délibération.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

DECISION
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2026-09-079 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE ONEREUX, D'UN LOCAL PRIVE, EN VUE DE LA PREPARATION DES CHARS DE LA FETE DES FLEURS PAR LES BENEVOLES DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La commune de Louvigné-du-Désert prépare la prochaine édition de la fête des fleurs, dont un moules-frites et un comice agricole. Les bénévoles souhaitent construire les chars du défilé, mais les locaux municipaux disponibles ne permettent pas de travailler sur des structures de cette taille dans des conditions de sécurité satisfaisantes.
Monsieur Joseph Tourneux, propriétaire d'un local situé en zone industrielle (parcelle cadastrale T 53), a proposé de mettre ce local à disposition de la commune, moyennant un loyer de 1 400 € pour une durée de 10 mois. Une convention de location devra être conclue à cet effet.
La commune devra par ailleurs s'assurer, pour la durée de l'occupation, contre les risques liés à l'activité des bénévoles dans ce local.

PROPOSITION
Il est proposé au Conseil Municipal :

- De louer auprès de Monsieur Joseph Tourneux le local situé en zone industrielle (parcelle T 53), moyennant un loyer de 1 400 € (pour 10 mois), pour permettre aux bénévoles de construire les chars de la fête des fleurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire les garanties d'assurance nécessaires à l'occupation de ce local par les bénévoles de la commune.

DECISION
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

2026-09-080 - FOUGERES AGGLOMERATION – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs...) et les infrastructures (voiries, réseaux...).

Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt, même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

PROPOSITION

il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 33 852 € au titre du FDC dans le cadre des travaux d'aménagement d'une chicane rue Monseigneur Gry ;
- de valider le plan de financement suivant en conséquence :
-

Coût HT Travaux	Subventions	Montants sollicités	Cofinancement % Travaux	Autofinancement % Travaux
74 338	FDC 2026	33 852 €	46 %	54 %

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

CULTURE – ATTRACTIVITE

2026-09-081 - AROBASE – INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. KERGOAT

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'espace de coworking de l'Arobase a comptabilisé 442 réservations entre le 1er janvier 2025 et le 1er juillet 2026, confirmant un usage ancré sur le territoire. La commission attractivité, réunie le 20 juillet 2026, a toutefois constaté une appropriation encore limitée du lieu par le tissu associatif local, pourtant riche sur la commune.

Afin de favoriser la fréquentation de l'espace par les associations, la commission propose d'instaurer un tarif préférentiel de réservation, ainsi qu'un essai gratuit permettant à chaque association de découvrir le lieu avant d'en devenir usagère régulière.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer un tarif préférentiel de réservation de l'espace de coworking de l'Arobase fixé à 7 € pour les associations de la commune ;
- d'accorder à chaque association de la commune un essai gratuit, lui permettant d'expérimenter et de découvrir le lieu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette tarification.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

RESSOURCES HUMAINES

2026-09-082 CONVENTION ENTRE LE SIVU ET LA VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant que le manque de moyens administratifs et techniques du SIVU ne permet pas la prise en charge de certaines tâches ;
Considérant la possibilité de recourir à des agents de la commune de Louvigné du Désert pour effectuer ces tâches.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent administratif-comptable de la commune à hauteur de 10 %, d'un responsable des services techniques de la commune à hauteur de 10,5 % et d'un responsable administratif de la commune à hauteur de 5%. La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 2 avril 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le conseil municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;
Vu la délibération 2026-04-033 en date du 2 avril 2026 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;
Vu l'arrêté du maire n° 2026-A-046 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Laure NOËL, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance, et aux personnes âgées ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-064 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure NOËL, 1ère adjointe au Maire ;
Vu l'arrêté du maire n° 2026-A-047 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Sylvain MOREL, adjoint délégué en charge des finances ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-065 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Sylvain MOREL, 2ème adjoint au Maire ;
Vu l'arrêté du maire n° 2026-A-048 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Christèle GUILLOUX, adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la citoyenneté ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-066 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Christèle GUILLOUX, 3ème adjointe au Maire ;
Vu l'arrêté du maire n° 2026-A-049 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Thierry FADIER, adjoint délégué aux travaux, aux aménagements urbains, à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-067 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Thierry FADIER, 4ème adjoint au Maire ;
Vu l'arrêté du maire n° 2026-A-050 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Morgane KERGOAT, adjointe déléguée à l'attractivité territoriale et à la culture ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-068 du 3 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Morgane KERGOAT, 5ème adjointe au Maire ;

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.38.1-SBCP-acquisition d'une armoire réfrigérée pour le restaurant scolaire d'un montant de 10 217.42€ HT
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.40.1 - MARQUER - Travaux salle de la prairie à la suite des dégâts des eaux d'un montant de 2 424.64€ HT
- Décision du Maire n°2026.42-1 Annule et remplace la décision 2025-70- PIGEON TP réalisation d'un enrobé pour les courts intérieurs de tennis d'un montant de 72 128.20€ HT
- Décision du Maire n°2026.42-2 - DISTRILEC Remplacement des ampoules par des leds d'un montant de 2 777.99€ HT
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.43 - SOVB – Commande de balais pour la balayeuse : montant de 855,24 € HT - société SOVB
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.44 - RETE – Store banne pour la cellule commerciale « La cabane de Céline » : montant de 595,94 € HT - société RETE
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.45 - STBC AGRI-TP – Défrichage au lieu-dit La Coudasnière : montant de 3 010,00 € HT - société STBC AGRI-TP
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.46 - FIAF – Acquisition d'une échelle télescopique pour les espaces verts : montant de 1 780,13 € HT - société FIAF
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.47 - PROZON – Acquisition d'un tableau blanc scolaire : montant de 655,49 € HT - société PROZON

Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23

2. **Informations**

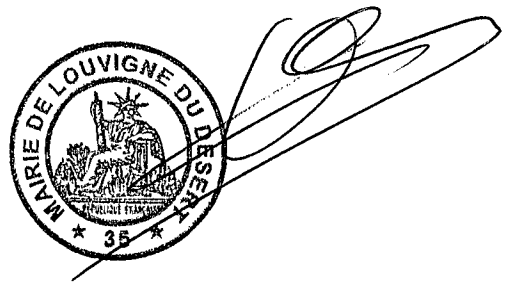
Il est rappelé la date des prochaines réunions :

- Conseil municipal : le 26 novembre à 20h00 ;
- Commission finances : le 19 novembre à 20h00.

- Monsieur DELAMARE demande s'il est possible d'avoir plus d'informations sur l'avancée des travaux du pont du Grand Pas. Monsieur le Maire précise que les informations seront diffusées au fur et à mesure de l'avancée du chantier. En effet, le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation ; une fois validé par l'Agence de l'eau, de plus amples informations pourront être diffusées auprès de la population.
- Madame KERGOAT rappelle qu'en l'absence d'Honorine AGUITON, la communication municipale est assurée par ses soins, et qu'elle n'a donc pas connaissance de tous les dossiers. Elle invite les élus à lui communiquer les informations utiles pour qu'elle puisse les relayer. Pour tout ce qui concerne Jovence, elle invite en revanche à s'adresser directement à Guillaume FOUCAULT.
- Monsieur GUERIN remonte la demande de jeunes agriculteurs, qui souhaitent organiser un défilé de tracteurs au moment de la mise en lumière du bourg. Ce point sera à voir avec les services pour les arrêtés correspondants.
- Monsieur LEBANSAIS relaie l'invitation du SDE à visiter plusieurs chantiers réalisés sur la commune, le 27 octobre, le SDE ayant participé au financement de ces derniers.
- Madame NICOLAS s'interroge sur l'avenir de l'association des commerçants, actuellement peu active. Monsieur le Maire indique qu'une restructuration de l'association est en cours.
- Monsieur LEBANSAIS invite les élus à venir assister au départ du Normandie Bretagne, place Bochin, le dimanche 20 septembre.
- Monsieur FADIER informe les élus que le démarrage des travaux place du Prieuré aura lieu la semaine prochaine. Une partie de la place sera fermée durant les travaux.

La secrétaire
M.E BODIN

Le Maire
A. LECHEVALIER



Hôtel de Ville - 19, Rue Lariboisière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. 02.99.98.01.50 - Télécopie : 02.99.98.54.23